



PROCES VERBAL

GRUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

Réunion virtuelle 8 juillet 2020 09h30 – 11h30 CET

1. Accueil et présentations

Le président a accueilli les représentants de la Commission et des états membres, ainsi que tous les membres du CC pour les eaux occidentales septentrionales. Les aspects pratiques de la plate-forme de réunion en ligne ont été brièvement expliqués.

Des excuses ont été reçues de la part d'Olivier Lepretre et de Pascal Coquet. L'ordre du jour a été adopté.

- **Points d'action du procès-verbal de la dernière réunion (11 mars 2020, Madrid)**

Tous les points d'action convenus à cette réunion ont été approuvés par le comité exécutif.

- Avis au groupe des états membres sur les recommandations communes pour le plan sur les rejets 2021, ainsi que pour ainsi que faire rapport sur les dérogations existantes, les données disponibles au niveau du CC pour les eaux occidentales septentrionales. Cet avis a été consolidé selon les contributions des groupes de travail et envoyé aux états membres le 23 avril, et nous espérons avoir des nouvelles de la Commission et de la présidence du groupe des états membres, qui est actuellement l'Irlande. La suite du processus-- et cela pourrait essentiellement donner lieu à une proposition du groupe de travail horizontal au ExCom de mettre en place un groupe de discussion sur l'obligation de débarquement pour poursuivre le travail sur ce point spécifique.
- Le second point d'action visait à rédiger un courrier à l'AECF demandant un rapport complet et détaillé sur l'évaluation de la conformité à l'obligation de débarquement. Ce courrier a été envoyé le 8 avril et nous avons reçu la réponse le 23 avril. Ensuite, cette demande spécifique a également été adressée à un atelier commun (un autre point d'action de la dernière réunion). Cet atelier a eu lieu avec l'AECF, le groupe d'experts en contrôle des états membres, et la Commission le 6 juillet.
- Le troisième point d'action, était le départ de la préparation d'un avis au groupe des états membres sur la définition de la pêche ciblée, Article 27.7 du règlement sur les mesures techniques. Avant cette réunion, un document de discussion a été envoyé par le secrétariat. Ce point est abordé plus loin dans l'ordre du jour.
- Le quatrième point d'action était la mise en place d'un groupe de discussion pour travailler sur le fonctionnement du CC après Brexit. Il a été mis en place en mars avec une première réunion le 23 juin et un rapport sera fait au ExCom. Les termes de référence, comme pour tous les groupes de discussion sont disponibles sur le site web du CC EOS.
- Le cinquième point d'action visait à envoyer un courrier au CIEM pour demander la délivrance des points d'action de la réunion MIACO en janvier dans les plus brefs délais. Nous avons



également reçu la version provisoire du rapport final mais pas encore l'approbation définitive du document provisoire.

- Un autre point d'action visait à encourager les autres parties prenantes à envoyer des informations aux groupes d'experts avant leur réunion, ce qui était également essentiellement le résultat des contacts avec le CIEM, et un rappel a été envoyé aux membres.
- Un sixième point d'action visait à mettre en place en commun avec le conseil consultatif pour la mer du Nord un groupe de discussion sur les raies et pocheteaux. Cela a été ciblé et exécuté pour une intervention ou un avis devant être envoyé au groupe des états membres également avant la date limite du 1^{er} mai. Ce groupe de discussion est en attente jusqu'à ce que la prochaine réunion en présentiel puisse avoir lieu.

Secrétariat : Un point supplémentaire faisant référence au point d'action du CIEM précise que le WKTRANSPARENT a été reporté au 7-9 décembre et aura lieu à Copenhague. Le conseil consultatif a la possibilité de commenter sur la façon d'associer les pressions hautement prioritaires identifiées aux fonctions et processus écosystémiques. Il est proposé aux membres du groupe de travail horizontal d'identifier tout travail que le CC pourrait proposer à ce groupe de travail au CIEM. Nous en appelons ici aux membres de voir s'il existe un intérêt à produire quelque chose ensemble.

2. Dialogue avec la DG MARE : vue d'ensemble des dossiers en cours et des futures demandes d'avis

COM : Les exemptions de l'obligation de débarquement sont actuellement à la plénière du CSTEP qui a lieu en ce moment. Nous avons étudié la recommandation commune provisoire. La réaction initiale de la Commission a été envoyée aux états membres. En ce qui concerne les mesures techniques, la recommandation commune est un document séparé cette année en raison du changement de la base juridique. Les nouvelles mesures techniques entrées en vigueur l'an dernier sont révisées en ce moment même.

Question : La première question a trait à la demande permanente sur les options zéro captures qui sont importantes pour le CC EOS. Le CIEM a délivré son avis à ce sujet à la Commission le 2 juillet. Comment la Commission va-t-elle approcher cet avis eu égard aux propositions pour 2021? et la seconde question a trait au point clé de l'article 27 des nouveaux règlements techniques en relation à la concurrence en matière de capture et aux tailles de maillage. La question est importante, ainsi que celle visant à savoir ce qui constitue la pêche ciblée en tant que telle. Quand obtiendrons-nous une résolution de cette situation ?

Question : En ce qui concerne la définition de la pêche ciblée, comment la Commission voit-elle cela avoir un impact sur la règle inévitable concernant les prises accessoires de bar ?

COM : La demande de service technique au CIEM est une répétition de ce que la Commission a fait l'an dernier où la Com a demandé que les prévisions de prises accessoires soient dans les pêches où elle recommande zéro capture. L'accord de la Com avec le CIEM a changé légèrement en ce qu'il existe désormais une considération automatique par le CIEM selon laquelle si un avis zéro capture va être donné, il faut également fournir ce service technique afin de comprendre quelles sont les prises accessoires dans ces pêches. Il est trop tôt pour commenter sur ce qui va être utilisé cette année en proposant les possibilités de pêche. La Com étudie actuellement l'avis stock unique du CIEM et examine ensuite ces avis sur les prises accessoires, compile un dossier devant être envoyé au nouveau commissaire, et ensuite il revient à ce dernier et à son cabinet de discuter comment cela se



traduira pour les propositions. La DG MARE l'envisage mais ne peut pas préjuger en ce moment quelle sera la décision du commissaire.

En termes de pêche ciblée, la Commission avait une approche pendant les négociations l'an dernier et s'intéressait davantage à essayer d'étudier la valeur. Il semble y avoir un accord avec les états membres selon lequel on ne veut pas une longue liste compliquée de définitions comme nous avons l'habitude d'en avoir dans les anciens règlements. Actuellement, les états membres préparent une recommandation commune avec une date limite en août devant ensuite être envoyée au CSTEP pour révision. C'est un sujet très compliqué. Manifestement, la mer du Nord est différente des eaux occidentales australes et les eaux occidentales septentrionales sont différentes également. Des discussions sont en cours, mais il revient aux états membres de fournir ensuite leur méthodologie à la Com, et de la faire ensuite réviser par le CSTEP.

En ce qui concerne le bar, il n'y a pas eu de discussions spécifiques, qui concernent davantage la manière d'autoriser les navires à certaines tailles de maillage comme indiqué dans l'annexe. C'est certainement quelque chose que nous pouvons évoquer avec les EM mais leur principal objectif vise à étudier l'impact que la définition aura sur l'utilisation des tailles de maillage dans l'annexe des mesures techniques.

Question : La Commission prévoit-elle d'impliquer ou de demander l'avis du CC sur la crise de la COVID-19, l'examen de l'article 31 du règlement sur les mesures techniques, l'évaluation des résultats, qui arrive plus tard cette année. Le CC pourrait-il obtenir une contribution sur ces deux sujets du point de vue de la Commission ou de la DG MARE ?

COM : En termes d'examen technique, un collègue différent s'occupe de ce dossier, donc une réponse écrite devrait être trouvée si c'est ce que le CC souhaite. La COVID-19 est bien sûr quelque chose qui a été pris en compte. La Com beaucoup fait et s'est efforcée d'obtenir un financement pour le secteur de la pêche pour essayer de compenser une partie de la réduction de revenus de certains pêcheurs individuels. Il revient ensuite aux états membres de délivrer ce financement au secteur de la pêche.

Question : Que se passera-t-il si la Commission et le CSTEP s'opposent à la méthodologie des états membres sur la définition de la pêche ciblée ? Y aura-t-il un autre délai après le 15 août ?

COM : Les états membres doivent fournir une recommandation commune avant le 15 août. S'ils la fournissent et qu'elle est ensuite rejetée par le CSTEP, selon mon opinion personnelle, c'est manifestement un travail qui continue. Pour autant que je sache, il n'est pas indiqué dans la législation qu'il faut avoir un acte délégué avant ça. C'est juste que les états membres doivent soumettre une recommandation commune avant cette date.

3. Dialogue avec le groupe des états membres des EOS : vue d'ensemble du programme de travail

Président : Le 1^{er} juillet, l'Irlande a succédé à l'Espagne à la présidence du groupe des états membres. Une grande partie du travail a été accompli sous la présidence espagnole et il revient maintenant à l'équipe irlandaise. Anna O'Sullivan, des autorités irlandaises, se joint à nous pour nous donner une vue d'ensemble du programme de travail.



Anna O'Sullivan : Merci au CC de me donner la possibilité de prendre la parole ce matin. Tout d'abord, je souhaite remercier nos collègues espagnols, ils ont accompli un énorme travail au cours de la présidence du groupe pendant le premier semestre de l'année, dans des circonstances très difficiles.

Juste pour vous donner une brève vue d'ensemble du programme de travail pour le second semestre de l'année, pendant la présidence de l'Irlande. Les recommandations communes sur les mesures techniques et sur le plan sur les rejets ont été soumises plus tôt cette année, et elles ont été examinées par le CSTEP, et la Commission est revenue vers nous avec des commentaires qui sont examinés actuellement.

Deux des priorités du GEM qui seront examinées au cours du second semestre sont la recommandation commune sur la pêche ciblée, qui est un sujet assez complexe. Le travail a démarré avec la présidence espagnole du groupe et se poursuivra sous la présidence irlandaise. L'autre point est la recommandation commune sur la réduction des prises accessoires de cétacés. Le groupe des eaux occidentales septentrionales a déjà soumis une recommandation commune. Le groupe des eaux occidentales septentrionales travaille sur une recommandation commune à soumettre également à la Com dès que possible.

Le GEM va examiner la contribution du conseil consultatif. Nous finalisons en ce moment les dates de complétion et nous espérons que le CC participera aux réunions techniques et aux réunions de groupe des directeurs pour apporter sa contribution au programme de travail ainsi qu'aux recommandations communes.

Question : L'ordre du jour d'aujourd'hui inclus le sujet des coquilles Saint-Jacques dans la Manche. L'intervenante n'a mentionné que la recommandation commune sur la pêche ciblée et la recommandation commune sur la réduction des prises accessoires de cétacés. Cela signifie-t-il que la coquille Saint-Jacques dans la Manche n'est pas à l'ordre du jour du GEM ?

AO'S : Les deux points mentionnés sont les points les plus immédiats parce qu'il y a une date limite qui concerne la recommandation commune sur la pêche ciblée mais les mesures sur les coquilles Saint-Jacques sont également un des points examinés.

Questions : En ce qui concerne la définition de la pêche ciblée, il semble y avoir une vraie contrainte parce qu'il semble y avoir une contradiction entre l'article 27 des MTC et l'article 15 de la politique commune de la pêche. Je ne suis pas certain que cela puisse être résolu sans se retrouver avec des règles de composition des captures encore plus complexes que les règles existantes. Ayant écouté les différentes contributions au niveau régional eu égard à la découverte ici d'une solution qui soit efficace et surtout, nous nous préoccuons réellement que la pêche ciblée soit contrôlable et applicable.

AO'S : C'est une question complexe et il est important que ce qui en sortira soit exécutoire et applicable. Les états membres en ont conscience et travaillent dur pour s'efforcer d'élaborer une recommandation commune qui réponde à tous ces points.

Secrétariat : En ce qui concerne la recommandation commune, l'avis du CC EOS a été soumis au GEM à la fin du mois d'avril. Le secrétariat a réalisé un exercice interne suite à la réception de la version finale de la recommandation commune du groupe de haut niveau par rapport à ce qui était inclus et à ce qui avait été proposé dans l'avis du CC EOS. Ceci a été effectué dans l'espoir que le CC



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

puisse effectuer le suivi de ce point via le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement qui devrait bientôt être mis en place.

Passant directement aux coquilles Saint-Jacques, le CC a un groupe de discussion à ce sujet qui sollicite auprès du GEM des indications en matière d'échéancier pour s'assurer que l'avis soit dans les meilleurs délais et afin de pouvoir également planifier notre travail. Nous aimerions savoir si le sujet doit être traité en urgence.

COM : Toute recommandation commune qui arrive à la Commission pour être transformée en législation au niveau européen doit passer par un certain nombre d'étapes. En particulier, si le CSTEP doit examiner certaines des mesures suggérées. Cela prend environ six mois, hormis s'il s'agit de quelque chose de très urgent. La Com termine actuellement l'examen du CSTEP des exemptions de l'obligation de débarquement qui ont été reçues en mai pour une législation devant entrer en vigueur en janvier.

Secrétariat : En ce qui concerne la définition de la pêche ciblée, le secrétariat a envoyé un document de discussion avant cette réunion dans le but de recevoir des commentaires de la part des membres à ce sujet. Le groupe de discussion proposé sur l'obligation de débarquement va examiner cela plus en détail et préparer un document consultatif provisoire du CC. L'autre point sur la liste est celui des prises accessoires de cétaqués. Encore une fois, le secrétariat a rédigé le document de discussion à ce sujet et a également été en contact avec le conseil consultatif pour les eaux occidentales australes à ce sujet. Le document de discussion a été envoyé à tous les membres pour examen et commentaires.

Question : Il semble y avoir une erreur dans le document de discussion du secrétariat quand il y est question d'un risque élevé de prises accessoires en relation aux chaluts de fond, OTB, chaluts à panneaux, ce type de filets ne présente pas de tels risques de prises accessoires.

Secrétariat : S'il y a des erreurs dans le document de discussion, veuillez envoyer un email à ce sujet au secrétariat. Le document a été compilé à partir de différents autres documents.

Question : Les pêcheurs de Bretagne ont participé à ce sujet de réduction des prises accessoires dans le golfe de Gascogne et ont examiné le document de discussion transmis par le secrétariat pour les EOS, ce qui ne constitue qu'une première idée. Les documents source sont disponibles et reposent sur des données fiables, mais avant d'effectuer une réflexion sur les mesures de gestion, des commentaires ont été faits pour le golfe de Gascogne avec des chiffres qui ne sont pas très significatifs pour la flotte des EOS. Le CIEM a effectué un grand travail mais en ce qui nous concerne ces questions de mesures de gestion avec des conséquences sociales et économiques peuvent s'avérer très importantes. Le principe de proportionnalité doit prévaloir. Ce problème semble concerner davantage le golfe de Gascogne qui relève du CC pour les eaux occidentales australes. En ce qui concerne le CC EOS nous devons nous concentrer sur la collecte de données pour nos eaux afin de pouvoir partager ces dernières en priorité.

Président : A tous les membres de ce groupe de travail, veuillez-vous assurer que vos commentaires sur ce document de discussion soient faits par écrit, afin que le secrétariat puisse progresser avec le travail.

Secrétariat : Le document de discussion est basé sur l'avis du CIEM ainsi qu'un document que l'état membre français a fourni au groupe de travail technique du GEM. Et il est également basé sur l'avis



du conseil consultatif pour les eaux occidentales australes Veuillez envoyer vos commentaires via email et le secrétariat s'assurera que les bonnes informations soient incluses.

COM : En ce qui concerne la recommandation commune sur les prises accessoires de cétacés, la Commission a déjà reçu une recommandation commune des EOA, qui examine plusieurs éléments, mais que la Commission ne considère pas suffisant. C'est la raison pour laquelle la Com vous encourage à travailler sérieusement de votre côté à cette recommandation commune. Comme indiqué précédemment, des recherches supplémentaires sont bien sûr importantes. A long terme, il y a l'obligation d'enregistrer dans des livres de bord, ce qui est déjà une obligation légale. Il y a ensuite l'obligation d'ajouter des pingurs sur les chalutiers, mais ceci dans le golfe de Gascogne. Cette partie ne couvre qu'une petite partie de la flottille. La Commission a insisté avec les EOA et le fera également avec les EOS de baser toute recommandation commune sur l'avis du CIEM. Il y a une réelle urgence à fournir cette recommandation commune tandis que les approches légales et techniques sont suivies par la Commission en parallèle.

AO'S : La recommandation commune sur les cétacés est un des points sur lesquels travaille le GEM. Il y a une date limite comme pour la recommandation commune sur la pêche ciblée. Le GEM reconnaît également le degré d'urgence de cette recommandation commune et l'examine en ce moment.

Président : Merci d'utiliser ce forum pour des discussions entre pairs avec la Commission et le groupe des états membres. En tant que CC, ceci est également à l'ordre du jour. Il est clair que le GTH va proposer au ExCom de poursuivre le travail à ce sujet. Pour conclure ce point à l'ordre du jour, la même chose s'applique à ce groupe de travail sur la définition de la pêche ciblée. Le secrétariat a mentionné le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement comme une référence pour préparer l'avis à ce sujet. Il s'agit clairement d'une proposition de ce groupe de travail à l'ExCom de continuer également d'y travailler. Eu égard au mot important pour le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement que nous allons proposer à nouveau, nous allons également voir si nous pouvons aider avec les commentaires que la Commission a fait sur les recommandations communes sur les plans sur les rejets pour 2021.

ACTION : Proposition à l'ExCom de mettre en place un groupe de rédaction d'avis sur le sujet des prises accessoires de cétacés.

4. Pêche dans le contexte de la C188 de l'OIT (Juan Manuel Trujillo, ETF)

Le CC pêche lointaine a effectué une grande partie du travail pour faciliter cette dimension sociale au sein de la pêche. Une personne sur 25 qui travaille en mer est navigante. Les autres 24 sont des pêcheurs. Cela souligne l'importance de la pêche dans le secteur maritime, la pêche est une occupation dangereuse et nécessite un traitement spécifique en termes de couverture des accidents marins et des maladies professionnelles. Nous travaillons avec l'organisation maritime internationale, l'OIT, et la FAO pour essayer de tirer le maximum des infrastructures de ces trois organisations avec les aspects environnementaux et pour voir comment nous pouvons lutter contre la COVID quand il y a des transbordements, ou chaque fois qu'il y a un changement d'équipage. Il est important pour le monde d'être supervisé par des organisations internationales parce qu'aucun état individuel ne peut résoudre tous les problèmes ou questions collatéraux qui ont trait à la pêche internationale.



Le travail interdisciplinaire est également très nécessaire. Il ne peut pas y avoir de pêche durable sans normes internationales minimum. Il faut des conditions égales en ce qui concerne les conditions de travail entre les états du pavillon et également pour les travailleurs migrants et natifs sur le même navire. Il ne faut pas oublier qu'il est très important de tenir compte des facteurs du marché lorsqu'on essaye de combattre l'INN, et de ne pas acheter de poisson capturé dans des conditions de travail précaires, qui dans certains cas frisent l'esclavage. Cela se reflète dans les règlements stricts de l'UE à ce sujet, ce qui s'observe également aux Etats-Unis.

Les outils principaux pour mettre en place des conditions de travail décentes en mer sont les suivantes :

1. Adoption, ratification et mise en œuvre par les états côtiers et du pavillon des instruments internationaux de sécurité en mer – base juridique : art 94 UNCLOS.
 - UNCLOS Montego Bay 1982
 - Accord du Cap de 2012 de l'OMI relatif au protocole de Torremolinos de 1993 & Convention de Torremolinos de 1977 (construction sécurisée de navires de pêche)
 - Convention internationale des normes de formation de l'OMI (STCW-F)
 - Convention de la pêche de l'OIT 2007 (C188)
 - Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port de la FAO (Pêche INN– juridiquement contraignant).
 - Déclaration de Genève des droits humains en mer 2019
 - 2. Coopération & dialogue entre tous les acteurs concernés. (Exemple en Europe du comité de dialogue social de l'UE (Europêche-ETF).
 - 3. Promouvoir des conditions et normes de production environnementales et sociales similaires pour les accords commerciaux d'importations de poisson (ex. : chapitre sur le développement durable de SGP+)

En mai 2012, le comité du dialogue social de l'UE pour la pêche en mer a signé un accord sur la mise en œuvre de la C188 dans la législation européenne. Le Conseil de l'UE a transposé cet accord en une directive UE le 19 décembre 2016 (Directive (UE) 2017/159). Tous les états membres européens doivent avoir mis en œuvre la directive le 15 novembre 2019.

La pêche doit encourager l'introduction de permis eu égard à ces règles et leur mise en vigueur, et également en ce qui concerne la limite de l'accès au financement des états qui ne ratifient pas ou ne respectent pas ces règles.

Il est essentiel d'avoir un développement sectoriel. In Espagne, par exemple, il y a des conventions pour impliquer les associations d'employeurs, et aussi les syndicats quand il s'agit d'employer des travailleurs migrants, qui posent les bases de l'application des règles internationales, et appliquent également les directives communautaires, ainsi que les autres lois applicables.

Comité du dialogue social de l'UE : projet « Pillars of the Sea »

Travail sur 2017/2018 (terminé)

1. Mise en œuvre de IMO STCW-F. Formation et certification professionnelle des pêcheurs – Auteur : Ment van der Zwan. Décembre 2018.



2. Alternatives à la définition et à la mesure de la capacité de pêche par GT et plafonds de puissance de propulsion– Auteur : Aarie Aalbers. Novembre 2018.
3. Etude sur la législation en vigueur en ce qui concerne les machines de pont.

Zones d'action pour 2019-2020 (en cours)

1. Recommandations sur les services du marché du travail transfrontalier et des pêcheurs migrants : préparation de recommandations pour les accords de convention collective ; couverture de sécurité sociale des travailleurs de la pêche par pays de résidence, et recrutement décent des pêcheurs non membres de l'EEE
2. Recommandations sur l'examen médical des pêcheurs (obligatoire en vertu de la C188 + STCW-F)
3. Questions de travail associées au contrôle des importations de poisson.

Le travail est également en cours en ce qui concerne le contrôle des importations de produits de la pêche pour répondre à certaines normes. En Espagne, un label de qualité pour la pêche au thon durable est disponible, soutenu par l'AENOR, l'institut espagnol de normalisation. Cela implique les détaillants et les transformateurs et inclut des questions de sécurité maritime.

Nous avons également collaboré avec le personnel de l'OMI et l'administration nationale pour mettre en œuvre les normes de sécurité et les normes environnementales en matière d'impact, avec des organisations telles que l'institut espagnol d'océanographie, et autres. Le conseil consultatif pour la pêche lointaine soutient ce travail pour que la Convention 188 soit correctement appliquée pour offrir des conditions décentes aux états membres et aux partenaires sociaux.

Comment la C188 de l'OIT fonctionne-t-elle en pratique?

1. Âge minimum pour travailler à bord
2. Examen médical avant l'embarquement
3. Contrat écrit:
 - Durée : 8 mois max. à bord
 - Salaire (min. OIT), paiement régulier et copies des fiches de paie.
 - Congés payés et périodes de repos.
 - Couverture médicale.
 - Indemnités en cas de maladie, blessure ou décès.
 - Sécurité sociale.
 - Rapatriement.

Le CC pêche lointaine a participé à une procédure de consultation inclusive et itérative lancée par la FAO par le biais du dialogue des parties prenantes régionales (Vigo, Agadir, Bruxelles, Shanghai et Rome) en 2018 et 2019. Cela a fourni un feedback à une consultation en ligne visant à rédiger un document d'orientation pour l'adoption au COFI34 :

- Traçabilité tout au long de la chaîne – il faut s'assurer que tous les poissons sauvages qui entrent sur le marché ont été capturés de manière durable, c.-à-d. sur des stocks biologiquement sains et par des flottilles avec des conditions de travail décentes et le



- contrôle de la garde à toutes les étapes de la chaîne de valeur.
- Un système fiable d’inspections du travail – similaire à ce qui existe pour la marine marchande dans le cadre de la MLC de l’OIT (c.-à-d. par le biais de sociétés de classification sous la responsabilité de l’état du pavillon)
 - La science et la technologie facilitent les tâches de travail et de contrôle : analyse biologique détectant de fortes concentrations d’histamine dans les conserveries de thon (et espèces voisines) ; chaîne de bloc pour l’approvisionnement, œil électronique pour les espèces et les prises accessoires, codes QR pour la traçabilité, Internet des objets pour la chaîne de congélation...
 - Le manque de transparence des accords de pêche publics et privés est un défi pour la gouvernance internationale des océans et de la pêche (recours par le biais de règlements tels que SMEFF, APP, FITI...)
 - Se montrer flexible dans l’adoption des obligations adaptées aux aspects culturels, juridiques et économiques des communautés de pêche, reconnaissant le rôle des femmes comme celui d’acteurs économiques clés dans les communautés de pêche

Président : Merci pour cette présentation. Il est clair qu’il existe des directives, qui ont été mentionnées par Juan Manuel sur la C188 de l’OIT, qui doivent être mises en œuvre par les états membres par le biais de la législation nationale.

ACTION : Les membres vont fournir au secrétariat leurs contributions sur les aspects sociaux sur lesquels le CC devrait travailler

5. Statistiques européennes sur la pêche – collecte simplifiée des données. Proposition de règlement

Secrétariat : Une consultation UE est prévue sur la *rationalisation et la simplification des statistiques européennes sur la pêche*. Eurostat, l’office statistique de l’Union européenne, produit des statistiques européennes sur la pêche depuis les années 50. Cependant, la législation clé qui régit cette production statistique date des années 90. Il y a eu de nombreuses indications de la Commission européenne, et des utilisateurs de données, qu’elle ne répond plus pleinement aux besoins des utilisateurs. Le projet visant à rationaliser et simplifier les statistiques européennes sur la pêche a donc été démarré, pour analyser et améliorer la situation. Dans le cadre de ce travail, une consultation publique de 12 semaines est prévue, et il y aura un questionnaire, qui sera traduit en cinq langues pour une portée optimale avec des questions détaillées pour les experts en la matière. Cette étude, ou consultation était prévue pour le premier trimestre de 2020, mais n’a pas encore commencé. Des entretiens avec des parties prenantes spécifiques et, par exemple, des représentants d’organisations de la pêche, sont également prévus. Un membre de la Commission européenne est avec nous aujourd’hui, Oscar Gomez Pietro, pour s’adresser au CC à ce sujet.

Oscar Gomez Pietro : Merci de me permettre de participer à cette réunion. C’était une bonne synthèse du projet, et j’aimerais simplement ajouter que la Commission a rencontré quelques difficultés internes qui ont empêché la consultation de démarrer, mais elle sera disponible dans le courant de la semaine prochaine. Il y aura deux consultations, une pour le grand public qui durera au moins 12 semaines, et une consultation des experts.



La consultation publique sera traduite dans toutes les langues de l'UE, par opposition au plan d'origine qui visait à la faire traduire uniquement en cinq langues, et il serait utile que le CC puisse la promouvoir le plus possible. Plus on recevra de réponse, mieux ce sera. Ensuite, nous aurons également une consultation d'experts qui sera lancée plus ou moins en même temps, si possible lundi la semaine prochaine. Ce sera en anglais uniquement. C'est très important car cela pourrait donner lieu à un nouveau règlement. La contribution, et en particulier celle des membres du CC est très importante, donc j'apprécierais beaucoup si le secrétariat pouvait transmettre les détails. C'est le secrétariat qui va recevoir l'email avec l'invitation à participer.

Président : Merci pour ces informations. Nous pouvons nous attendre à voir, au moins nous tous, une consultation sur le site web de la Commission, qui est public. Le secrétariat va recevoir la consultation des experts pour laquelle vous demandez également une contribution, ce qui suggère que le secrétariat, à réception, va en effet distribuer ou faire circuler cette demande de consultation, ou indication de consultation. Dans le même temps, la question doit être posée aux membres du CC, à savoir si nous devrions préparer une réponse commune à ce sujet ou si ce seront juste les membres individuels qui vont répondre.

ACTION : Le secrétariat va distribuer la demande de consultation sur les statistiques européennes sur la pêche – collecte de données simplifiée, une fois reçue.

6. Procédures provisoires du CC EOS et futures élections (Secrétariat)

Il a déjà été évoqué lors de réunions du groupe de travail horizontal l'an dernier, que les règles de procédure du CC EOS sont obsolètes, et que les dernières règles pleinement approuvées datent de 2013. Le secrétariat les a actualisées, cependant, avec l'arrivée de Brexit, nous estimons que travailler sur ces dernières pour une approbation possible en septembre, n'est peut-être pas la meilleure façon de faire parce que Brexit va entraîner des changements des procédures et des statuts, que nous ne connaissons pas encore. Le groupe de discussion Brexit va étudier tout cela plus en détail également. Nous espérons avoir du nouveau à la réunion de septembre de l'assemblée générale.

La seconde chose ici, et vous l'avez déjà entendu dans les groupes de travail individuels, c'est qu'en raison des incertitudes qui entourent le Brexit, et aussi de l'impact de la COVID-19, le secrétariat propose le prolongement d'un an des structures existantes, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale en 2021, simplement pour maintenir la stabilité, et conserver la meilleure efficacité possible alors que le CC est confronté aux futurs changements.

Ceci est à titre d'information uniquement. Nous invitons tous les membres à y réfléchir cet été. Nous souhaitons proposer de conserver la structure actuelle des groupes de travail et du comité exécutif en place. Nous proposons également de prolonger le contrat du président du comité exécutif d'un an, ainsi que le mandat du président de l'assemblée générale, d'une année supplémentaire. Etant donné que le président de l'ExCom préside également ce groupe de travail horizontal, nous vous demandons d'envisager de prolonger également sa présidence de ce groupe.

Nous avons remarqué que ce GTH n'a pas de vice-président.

Si un membre désapprouve notre proposition veuillez nous en avertir dans les meilleurs délais, parce que cela signifie que nous devons envisager d'organiser des élections en septembre. Si nous n'avons pas de nouvelles, nous mettrons cela à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée générale



en septembre. Cependant, si vous souhaitez que nous envisagions d'autres questions, veuillez nous contacter.

Enfin, les réunions de septembre sont prévues à Dublin Castle du 2 au 4 septembre. Dublin Castle est ouvert pour les réunions. Ils seront en mesure d'organiser une réunion en vertu des recommandations actuelles. Cependant, les règles de déplacement actuelles pour l'Irlande spécifient que toute personne entrant dans le pays doit s'isoler pendant deux semaines.

Le deuxième point sur les réunions virtuelles est que si les membres décident que les réunions virtuelles sont préférables, nous pouvons en réalité déplacer les dates des réunions. Actuellement, du 2 au 4 septembre, c'est très tôt dans le mois, directement après la période des vacances et il est probable que certains membres ne seront pas disponibles.

Nous sommes liés à ces dates en raison de la disponibilité de Dublin Castle, que nous devons réserver deux ans à l'avance. Si nous choisissons les réunions virtuelles, nous pouvons a) déplacer les dates, et b) nous pouvons également diviser les journées. Il n'est pas nécessaire que toutes les réunions aient lieu le même jour. Il n'est pas nécessaire de prendre directement une décision ici et maintenant.

ACTION : Le secrétariat va faire circuler le sondage et la proposition pour les réunions de septembre.

7. Résumé par le président des actions convenues et des décisions adoptées

1	Groupe de discussion sur l'obligation de débarquement sur l'avis au GEM relatif aux RC en cours et aux demandes de la COM.
2	Mettre en place un groupe de rédaction d'avis sur l'avis relatif aux prises accessoires de cétaqués
3	Demander aux membres un travail du CC EOS sur l'aspect social
4	Le secrétariat va faire circuler la consultation des experts sur l'examen des statistiques sur la pêche et demander une contribution.
5	Le secrétariat va faire une proposition pour les réunions de septembre.
6	Les membres vont contacter le secrétariat s'ils ont des commentaires /suggestions en ce qui concerne la proposition administrative

Le président a remercié tout le monde pour sa participation et toutes les interventions, les intervenants, les présentateurs et les interprètes pour la traduction.

8. Liste de participants

Participants du CC EOS	
Nom	Organisation
Caroline Gamblin	CNPMEM
David Curtis	EAA
Despina Symons	EBCD
Dominique Thomas	Organisation de Producteur Coopérative Maritime Etaploise Manche Mer du Nord
Emiel Brouckaert (Chair)	Rederscentrale



Erwan Quéménéur	CDPMEM du Finistère
Franck Le Barzic	Cobrenord
Geert Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij
Hugo Boyle	ISEFPO
Jan Kappel	EAA
Jean-Christophe Vandevelde	The Pew Charitable Trust
Jenni Grossmann	ClientEarth
Jim Portus	South Western Fish Producers Organisation
John Lynch	IFO
José Beltran	OPP-07-Lugo
Julien Lamothe	ANOP
Kenny Coull	SWFPA
Luis Francisco Marin	OPPAO
Manu Kelberine	CDPMEM du Finistère
Matilde Vallerani	NWWAC Secretariat
Mo Mathies	NWWAC Secretariat
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation CLG
Puri Fernandez	ANASOL
Sean O'Donoghue	KFO
Stavroula Kremmydiotou	EBCD
Suso Angel Lourido	Puerto de Celeiro S.A.

Autres participants	
Nom	Organisation
Anna O'Sullivan	Irish Department of Agriculture, Food and the Marine
Ghislain Chouinard	ICES
Jonathan Shrives	European Commission - DG MARE
Juan Antonio Espejo	Ministerio De Agricultura, Pesca Y Alimentacion
Juan Manuel Trujillo	Secretaria de Pesca - Sector del Mar de la FSC de CCOO
Kenneth Patterson	European Commission - DG MARE
Raymond Maes	European Commission - DG MARE
Uschi Krampe	European Commission - DG MARE